

Constat

Une personne malvoyante souhaite prendre le bus pour se rendre à un rendez-vous. Elle arrive à proximité de l'arrêt de bus, elle sort sa télécommande pour activer la balise sonore de l'arrêt et se repérer, mais elle n'a pas été mise en place. Rien ne lui permet donc de confirmer qu'elle est bien au bon endroit. Les horaires sont affichés en petits caractères illisibles pour elle, et le numéro de la ligne du bus n'est pas assez grand, elle doit demander autour d'elle pour avoir les informations. Une fois dans le bus, les annonces audios sont éteintes, elle ne sait pas où elle en est de son trajet. Pour ne pas se tromper, elle est contrainte de demander autour d'elle et de s'en remettre à un inconnu.

Analyse

L'espace public est très difficile d'accès pour les personnes en situation de handicap visuel. Le manque de dispositifs sonores et de signalétiques accessibles les empêche d'accéder aux transports de manière autonome et sécurisée. Or, l'accès aux transports est un levier essentiel de participation citoyenne. Il conditionne l'accès à la santé, à l'emploi, à la culture, et à la vie sociale. Faciliter l'accès physique aux transports en commun, c'est garantir le droit de chacun à circuler librement dans sa ville.

Ce que dit la Loi

La loi du 11 février 2005 impose l'accessibilité de la voirie, des transports et de l'information à tous, quel que soit le handicap. Des arrêtés successifs précisent l'importance des balises sonores, de la signalétique adaptée, et de l'annonce sonore dans les transports collectifs.

La réglementation prévoit notamment :

- la présence de balises sonores à certains arrêts ;
- des supports visuels lisibles (taille de police, contraste) ;
- l'obligation de vocalisation des arrêts dans les bus accessibles.



Je m'engage à ...

Faciliter l'accès aux transports communaux en installant des balises sonores aux arrêts de bus, en améliorant la signalétique pour les personnes malvoyantes, et en veillant à ce que les véhicules soient équipés d'annonces sonores.